

N°01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 janvier 2022

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS

Le six janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie
Convocation en date du : 30 décembre 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BARBAN Daniel, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : GALLAND Daniel (pouvoirs donnés à ROCHAS Alain), CATELAN Richard (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2021.

Budget commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 (hors chapitre 16) :

770 302 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à régler les investissements à hauteur de 192 575.50€ sur le budget de la commune avant le vote du budget 2022.


Budget Eau et assainissement : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 (hors chapitre 16) : 1 390 681.94 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à régler des investissements à hauteur de 347 670.48€ sur le budget Eau et Assainissement avant le vote du budget 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Aubessagne. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUBESSAGNE' and '1911'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Achin'.